

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- SEANCE DU 4 JUILLET 2014 -

***Etaient présents :*** Mme BOUNEAU, M. GABILLIET, M. GOZE, M. JOURDAN, Mme VELASCO-GRACIET, Mme ANDRE-LAMAT, Mme DINCLAUX, M. GARCIA, Mme KOCIEMBA, M. LAÛGT, M. RAIBAUD, Mme BARBEYRON, M. DUTHOIT, M. FERNANDES, M. HAZOUARD.

***Etaient représentés :*** M. BEYLOT, Mme JAECK, M. KIYINDOU, Mme EDWARDS M. DUBERNET, M. BENN, M. CLABEAU, Mlle BERTHAULT, M. NOUTANG, M. RAYNAL, M. BESSON, M. HARTE, M. MARSAT, M. ROLLAND-BILLECART, M. TORRALBA.

***Etaient invités :*** représentant de M. le Recteur, M. DEMORTIER, Mme CAILLOT, Mme MENDIBOURE Agent Comptable, Mme ONILLON.

Le président Jourdan ouvre la séance à 9h25. Il annonce que le quorum des présents et représentés est atteint sauf en ce qui concerne le point concernant le Budget Rectificatif qui appelle un quorum physique, c'est-à-dire de membres présents.

### I - Election du VP délégué à la vie universitaire

M. JOURDAN propose M. Guillaume LE BLANC comme vice-président délégué à la vie universitaire.

M. LE BLANC donne les raisons qui l'ont conduit à solliciter ce poste de vice-président à la vie universitaire. L'implication constante dans l'université depuis maintenant plusieurs années, d'abord à titre de directeur du département de philosophie, puis comme VPCS, ensuite comme chargé de mission à la politique de la recherche, est, pour lui, liée à une prise de conscience de la fragilité de nos collectifs de travail. La fragilité n'est pas seulement une affaire d'individu, elle est aussi le fait des corps collectifs. Prendre soin de son travail, de son lieu de travail, c'est prendre soin de soi et des autres et pour lui ce soin est indispensable aujourd'hui plus qu'hier encore, du fait de la précarisation croissante de la condition d'étudiants, de nombreux personnels qui travaillent dans notre université, du fait également de la marginalisation de l'université comme lieu de production de savoir et de pouvoir dans la société. Loin de renvoyer à une opinion, la vie universitaire désigne donc un syntagme particulièrement puissant. C'est elle qu'il nous faut préserver, et même, disons-le, inventer ou réinventer. La vie universitaire, contrairement à ce que l'on peut penser, ne se résume pas à la vie étudiante. Celle-ci la constitue mais elle va au-delà, c'est une idée en réalité : il existe une vie à l'université, à l'intersection des formations, des savoirs, des usages de l'université. Entretenir cette vie,



sera sa mission, du moins à ses yeux. Actuellement, ce service comprend le pôle accueil, le service culturel, l'infirmerie, le pôle handicap. On voit par là qu'il intègre le social, le culturel et la santé et que ses missions fondamentales s'organisent autour de ces trois pôles. Plusieurs points se dessinent alors : accompagner les projets des étudiants (grâce notamment au FSDIE), les faire vivre, structurer les associations, avec ce paradoxe que le temps de vie de l'université est très court ; constituer un service culturel qui organise et facilite les pratiques culturelles en interne des acteurs de l'université et qui apparaisse par des offres originales liées à des partenariats pleinement visible à l'extérieur (comme je m'y suis employé avec la nuit des idées), proposer ainsi un maillage entre les actions culturelles de proximité et les actions culturelles à plus grand effet de visibilité ; proposer un secteur santé, social, cohérent, attaché à la qualité de vie à l'université, s'employant à faire un état des lieux des épreuves de précarité et à proposer des alternatives à cette précarité. Voilà donc la tâche à laquelle il souhaite s'employer, en ayant le souci de faire revenir l'étudiant au centre de notre université. Il dit que peut-être que cela semble éloigné de ses activités de recherche mais c'est précisément contre ce cloisonnement qu'il souhaiterait aller en essayant de continuer à développer sous une autre forme une philosophie du « prendre soin » d'un côté et de l'émancipation de l'autre côté. Prendre soin de la vie universitaire et chercher les moyens de l'émancipation par la culture de l'autre côté. Lors de la dernière réunion des Nouvelles transverses, des collègues jusque-là anonymes, des doctorants, suite à notre annonce, sont venus d'eux-mêmes proposer des interventions, des travaux avec leurs étudiants. Un lien s'établit entre des personnes dans un espace qui est notre université. Les Japonais ont un mot pour désigner l'espace entre les arbres dans une forêt. Ce mot veut dire à la fois ce qui tient du lien et de l'ouverture. C'est dans cette direction que je souhaiterais aller : mieux faire avec tous nos liens pour nous ouvrir à d'autres réalités.

M. JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 30
Blancs	: 5
Exprimés	: 24
Abstention	: 1
Pour	: 24

***Le Conseil d'Administration a élu, au premier tour de scrutin et à la majorité absolue des votants, M. Guillaume LE BLANC, Vice-Président délégué à la Vie universitaire et à la Vie Culturelle.***

## **II - Statuts de la COMUE**

M. JOURDAN indique que nous sommes arrivés à moment clef. Ce débat sur l'adoption des statuts s'inscrit dans le cadre défini par la loi Enseignement Supérieur et Recherche du 22 juillet 2013 qui a fixé aux établissements publics d'enseignement supérieur, sur un territoire académique ou inter-académique, une obligation d'élaboration d'un schéma de coordination territoriale et d'un projet



académique, une obligation d'élaboration d'un schéma de coordination territoriale et d'un projet partagé de coordination de l'offre de formation, de la stratégie de recherche et de transfert. A cette fin, 3 formes de regroupements sont prévus par la loi de l'article :

- la création d'un nouvel établissement d'enseignement supérieur par la fusion de plusieurs établissements mentionnée à l'article L. 718-6.
- le regroupement, qui peut prendre la forme :
  - o de la participation à une communauté d'universités et établissements
  - o de l'association d'établissements ou d'organismes publics ou privés concourant aux missions du service public de l'enseignement supérieur ou de la recherche à un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

La loi indique que la coordination territoriale est organisée par un seul établissement d'enseignement supérieur, pour un territoire donné. Cet établissement est soit le nouvel établissement issu d'une fusion, soit la communauté d'universités et établissements lorsqu'il en existe une, soit l'établissement avec lequel les autres établissements ont conclu une convention d'association.

Un seul contrat pluriannuel d'établissement est conclu entre le ministre chargé de l'enseignement supérieur et les établissements regroupés relevant de sa seule tutelle. Ces contrats comportent, d'une part, un volet commun correspondant au projet partagé mentionné à l'article L. 718-2 et aux compétences partagées ou transférées et, d'autre part, des volets spécifiques à chacun des établissements regroupés ou en voie de regroupement. Ces volets spécifiques sont proposés par les établissements et doivent être adoptés par leur propre conseil d'administration. Ils ne sont pas soumis à délibération du conseil d'administration de la communauté d'universités et établissements ou de l'établissement auquel ils sont associés.

La dénomination et les statuts d'une communauté d'universités et établissements doivent être adoptés par chacun des établissements et organismes ayant décidé d'y participer. Ils prévoient notamment les compétences que chaque établissement transfère, pour ce qui le concerne, à la communauté d'universités et établissements et les compétences et fonctionnement de ses instances.

Le CA de l'EPCS en exercice à la date de publication de la loi doit adopter, dans le délai d'un an à compter de la même date, les nouveaux statuts de l'établissement pour les mettre en conformité avec les dispositions de la loi.

Pour notre académie, compte tenu des caractéristiques du territoire aquitain (étendue, distribution des activités et des populations entre le nord et le sud de la région) et de l'évolution de son paysage académique (modalités et calendrier de la fusion, effective au 1er janvier 2014, mais partielle, des universités de la métropole bordelaise), l'option de la fusion en un établissement n'a pas été envisagée car hors de propos et de portée.

L'alternative offerte par la voie du regroupement a été tranchée en faveur de la participation à une Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine (qualifiée de CUEA) relativement à l'association à un EPSCP, en l'occurrence l'université de Bordeaux, en phase de création au moment de la promulgation de la loi. La formule de la constitution de la CUEA s'est imposée car :

- politiquement la seule envisageable dans le contexte et les conditions du déroulement du processus de fusion des universités et des établissements du site de Bordeaux et du positionnement de l'université de Pau et des pays de l'Adour ;





- l'Institut Polytechnique de Bordeaux
- Bordeaux Sciences Agro

Peuvent être membres de la Communauté les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche ou de toutes autres tutelles soumis à l'accréditation du Haut Conseil de l'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur et ayant leur siège sur le territoire aquitain. Peuvent également être membres de la Communauté, les organismes de recherche apportant une contribution significative au rayonnement et à la structuration de l'enseignement supérieur et de la recherche en Aquitaine.

Peuvent être partenaires des établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche, des organismes de recherche, ou d'autres institutions ayant vocation à interagir avec la Communauté dans le cadre du périmètre d'activité de cette dernière. La Communauté conclut avec les partenaires des accords créant un partenariat caractérisé par des droits et obligations réciproques, des actions communes et des procédures particulières.

Toute entité peut décider de dénoncer la convention de partenariat.

Les compétences de la COMUE sont en partie prévues par la loi. Elles sont complétées par les compétences et/ou services antérieurement rattachés au Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur.

A ce titre, la Communauté

- coordonne l'offre de formation et la stratégie de recherche et de transfert de ses membres à l'échelle de la région Aquitaine ;
- pilote la stratégie numérique à l'échelle de la région Aquitaine;
- organise la coordination territoriale des établissements d'enseignement supérieur membres et partenaires à l'échelle de la région Aquitaine ;
- élabore avec le réseau des œuvres universitaires et scolaires un projet d'amélioration de la qualité de la vie étudiante et de promotion sociale sur le territoire
- porte le volet commun du contrat pluriannuel conclu avec le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur la base du projet partagé ;

Sur la base du projet partagé, la Communauté :

- met en œuvre le volet commun du contrat pluriannuel de la Communauté décliné
- lance et soutient de nouveaux programmes ou projets de recherche dans le cadre de la stratégie partagée ;
- assure la communication relative aux actions de la Communauté dans le périmètre du projet partagé

A la date de sa création, la Communauté porte les actions communautaires suivantes:

- L'Observatoire Régional des Parcours des Etudiants Aquitains
- Le réseau Aquitaine Euskadi-Navarre
- le dispositif Aquimob
- L'Université Numérique d'Aquitaine
- L'Entreprenariat Campus Aquitaine
- La Maison pour la Science en Aquitaine



Les membres peuvent décider de transférer des compétences à la Communauté. Leurs organes délibérants autorisent ou non le transfert.

Le principe d'attribution régit la délimitation des compétences de la Communauté. Les principes de subsidiarité et de proportionnalité régissent l'exercice de ces compétences.

Sur le plan institutionnel, la COMUE est dirigée par un Président, élu au scrutin uninominal à deux tours par le conseil d'administration pour une durée de quatre ans non renouvelable. Elle est administrée par 3 instances ;

#### a) Le Conseil des Membres

Le conseil des membres réunit les présidents et directeurs des établissements membres de la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine.

Chaque membre dispose d'un siège au conseil des membres.

Le conseil des membres assure un rôle de conseil et d'expertise auprès du conseil d'administration et du conseil académique. A ce titre, il prépare les travaux et la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration et du conseil académique.

Le conseil des membres est obligatoirement consulté par le conseil d'administration préalablement à :

- la définition du projet partagé de la Communauté ;
- la signature du contrat pluriannuel avec le ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- l'approbation du budget de la Communauté sur lequel il émet un avis rendu à l'unanimité.

Le conseil des membres approuve à la majorité des deux tiers :

- le volet commun du contrat pluriannuel avec l'Etat,
- la modification des statuts, incluant notamment l'adhésion en tant que membres de la Communauté de nouveaux établissements d'enseignement supérieur ou d'organismes de recherche, le retrait ou l'exclusion d'un membre et leurs conséquences ;
- toute demande d'adhésion au regroupement en tant que partenaire, son principe et ses modalités

Chaque membre dispose d'une voix. Le conseil délibère valablement si la majorité des membres est présente.

#### b) Le Conseil d'Administration

Le conseil d'administration comprend 33 membres répartis comme suit :

- 1) 6 représentants des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche membres ;
- 2) 5 personnalités qualifiées désignées d'un commun accord par les membres mentionnés au 1° ;
- 3) 5 représentants des entreprises, des collectivités territoriales, dont au moins un de chaque région concernée, des établissements publics de coopération intercommunale et des associations ;
- 4) 10 représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs exerçant leurs fonctions dans la Communauté d'universités et établissements ou dans les établissements membres, ou à la fois dans la Communauté d'universités et établissements et l'un des



établissements membres, élus en deux collèges distincts tels que définis à l'article D. 719-4 du code de l'éducation : soit 5 représentants au titre du collège A et 5 représentants au titre du collège B ;

5) 4 représentants des autres personnels exerçant leurs fonctions dans la Communauté d'universités et établissements ou dans les établissements membres, ou à la fois dans la Communauté d'universités et établissements et l'un des établissements membres ;

6) 3 représentants des usagers qui suivent une formation dans la Communauté d'universités et établissements ou dans un établissement membre.

Les administrateurs mentionnés au 4, 5 et 6 sont élus au suffrage direct et conformément aux dispositions des articles L. 719-1 et L. 719-2 du code de l'éducation, sous réserve des dispositions particulières prévues aux présents statuts.

Pour les administrateurs mentionnés au 4, sont électeurs et éligibles les enseignants chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés de chaque membre. Ils sont élus par collèges distincts tels que définis à l'article D. 719-4 du code de l'éducation sur des listes composées alternativement d'un candidat de chaque sexe et qui doivent représenter au moins trois des quatre grands secteurs de formation et au moins la moitié des établissements membres.

#### c) Le Conseil Académique

Le conseil académique comprend 50 membres répartis comme suit:

1) 11 représentants des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche membres ;

2) 4 personnalités extérieures;

3) 22 représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs exerçant leurs fonctions dans la Communauté d'universités et établissements ou dans les établissements membres, ou à la fois dans la Communauté d'universités et établissements et l'un des établissements membres ;

4) 5 représentants des autres personnels exerçant leurs fonctions dans la Communauté d'universités et établissements ou dans les établissements membres, ou à la fois dans la Communauté d'universités et établissements et l'un des établissements membres ;

5) 8 représentants des usagers qui suivent une formation dans la Communauté d'universités et établissements ou dans un établissement membre.

Les élections seront organisées à partir d'un scrutin indirect par et parmi les membres des conseils académiques des établissements membres.

Le conseil académique donne son avis sur le projet partagé de la Communauté et sur le contrat pluriannuel prévus, respectivement, aux articles L. 718-2 et L. 718-3;

Le conseil académique exerce, pour les compétences transférées à la Communauté, le rôle consultatif prévu à l'article L. 712-6-1 du code de l'éducation.

Les ressources de la COMUE reposent notamment sur :

- les contributions de toute nature apportées par les membres et partenaires,
- les subventions de l'Etat;
- les subventions des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale;

Les modalités de participation financière des membres seront définies dans le règlement intérieur.



L'établissement peut bénéficier de postes de fonctionnaires pour les emplois permanents. Il peut également recourir à des emplois non titulaires dans les conditions fixées par les lois et règlements. L'établissement peut bénéficier de postes de fonctionnaires ou agents non titulaires mis à disposition par chaque établissement ou organisme membre.

M. le président JOURDAN conclut son intervention en appelant les conseillers à approuver ce texte.

M. LAÛGT signale qu'il est pleinement conscient de l'enjeu de ce débat. Il souhaite poser quelques questions pratiques :

- Que se passerait-il si un CA refusait de voter ces statuts ?
- La composition du CA de la COMUE à 33 membres, et l'article 5 des statuts apparaissent en contradiction avec l'article 11 du code de l'éducation.
- Ou en est le débat sur l'ESPE.

M. JOURDAN répond que, dans le cas de figure où un établissement rejette les statuts de la COMUE, et puisque le regroupement est obligatoire, il devient associé à la COMUE, cette dernière portant le contrat comme interlocuteur du ministère pour la politique de site.

M. RAMBAUD ajoute que la contradiction entre la loi qui évoque dans sa formulation actuelle une obligation dans les listes de représentation de 75% des membres, et le texte soumis au vote, qui évoque une représentation de 50% des établissements membres, a vocation à être levée par un article d'une future loi sur l'agriculture qui comportera divers articles relatifs notamment à l'enseignement supérieur et la recherche. La formulation actuelle du texte, validé par le Ministère, anticipe cette adoption législative.

M. JOURDAN dit qu'il y a dans ce projet de statut des clauses garantissant la large représentation des membres. Un seul établissement ne peut pas présenter seul une liste d'enseignants chercheurs. Sur l'ESPE, le dossier d'accréditation prévoit qu'elle soit portée par la COMUE. S'il n'y a pas de COMUE, l'ESPE restera rattachée à l'université de Bordeaux. Le dossier d'accréditation a été validé par les deux ministères. Nous devons être attentifs à ce que l'ESPE soit rattaché à la COMUE.

Mme BOUNEAU demande des précisions concernant le rôle de la MSHA par rapport à son statut et à la COMUE.

M. JOURDAN répond que des discussions bilatérales sont en cours au bureau de la COMUE concernant les perspectives d'avenir de la MSHA dans ce paysage universitaire recomposé. Elle pourrait devenir un lieu pour débattre de la politique scientifique et dans lequel les acteurs échangeraient et construiraient ensemble. Il y a là un enjeu majeur notamment avec l'attribution des postes Fioraso.

M. FERNANDES signale que nous sommes à la fin d'un processus entamé voilà 10 ans dans un environnement universitaire précarisé et marchandisé. Il dénonce cette atteinte à notre autonomie qui verra d'autres décider à notre place. Il estime que nous n'avons plus les clefs de la maison.



M. JOURDAN répond que le referendum contre la fusion a été un signal fort de notre volonté d'indépendance. Cette autonomie, nous la maintiendrons à travers la COMUE contre la fusion et l'association qui implique la désignation d'un chef de file.

M. HAZOUARD remercie le président JOURDAN au nom du Conseil Régional pour sa détermination dans cette affaire. Au nom du Conseil Régional, il comprend les inquiétudes, les critiques et les oppositions mais il estime que cela ne constitue pas aujourd'hui le cœur du débat. Il rappelle que la loi oblige au regroupement et que l'Aquitaine doit choisir le mode de regroupement qui correspond le mieux aux caractéristiques du site et de ses établissements. Il estime fondamental qu'il y ait en Aquitaine une structure juridique et une gouvernance capable de porter un projet commun permettant à des établissements de taille moyenne de vivre leur spécificité à l'abri de pressions que pourrait exercer un établissement de taille plus importante. De la même manière, il est impensable que l'Université de Bordeaux ne soit pas dans la COMUE à cause d'un problème juridique. De grands chantiers doivent s'ouvrir dans l'enseignement supérieur en Aquitaine dans le cadre de la Communauté comme celui du numérique ou celui de la Recherche.

M. FERNANDES prévient que les décisions prises au CA de la COMUE s'appliqueront dans les établissements. Il suffit de considérer la composition du Conseil d'Administration de la COMUE pour comprendre que l'on ne décidera de rien et que l'on restera au bord de la route.

M. LEROY-LANSARD, VP Etudiant, précise que l'adoption de ces statuts est un vote politique. Il fait part de son raisonnement et rappelle que la loi s'impose et impose le regroupement. Puisque Bordeaux Montaigne a rejeté la fusion et que l'association nous mettrait sous la coupe d'un chef de file, seule notre intégration dans la COMUE apparaît cohérente et, à titre personnel il soutient cette position.

M. FERNANDES rappelle que la loi prime sur les statuts et considère qu'à ce titre rien n'empêche au CA de la COMUE de modifier substantiellement les statuts mis au vote ce jour.

M. JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 30
Exprimés	: 27
Abstention	: 3
Contre	: 7
Pour	: 20

### ***Le Conseil d'Administration adopte les statuts de la COMUE.***

M. DUTHOIT demande à prendre la parole. Il lit une déclaration de la section CGT de l'établissement : *La section CGT de l'université votre contre les statuts proposés. Nous restons sur le vote exprimé en CT. Nous rappelons que nous sommes contre toute forme de regroupement des établissements d'enseignement supérieur imposé par la loi ESR dont on connaît notamment les conséquences désastreuses sur les personnels.*



Il lit ensuite une déclaration de la section SNASUB/FSU : *La section SNASUB de l'Université Bordeaux Montaigne constate que :*

- *au niveau national, les organisations syndicales sont majoritairement favorables à un temps supplémentaire de débat et s'opposent à la précipitation imposée par le ministère*
- *le CNESER a estimé nécessaire de réclamer des précisions en matière de regroupement d'établissement avant de devoir se prononcer.*
- *l'avenir des universités et de ses acteurs s'inscrit aussi dans le contexte de la réforme territoriale et administrative du pays.*
- *le temps de réflexion supplémentaire réclamé, tant au niveau national, que local n'a pas été accordé alors que la section SNASUB en interne, fidèle à sa tradition de dialogue, ne demandait que cela.*

*Pour toutes ces raisons et bien que consciente des inquiétudes légitimes, liées aux enjeux locaux, la section SNASUB estime ne pas être en capacité de mener à terme sa réflexion.*

*Elle s'interroge toujours sur l'impact de ce vote précipité sur l'avenir des étudiants et des personnels.*

*C'est avec gravité que la section SNASUB a fait le choix de s'en remettre à la position nationale de sa Fédération. C'est pourquoi aujourd'hui et en l'état de l'avancement de la réflexion, nous votons contre les statuts de la COMUE.*

### **III - Budget Rectificatif n°2**

M. RAMBAUD indique que le Conseil d'Administration, compte tenu de l'absence du quorum physique prévu par la réglementation pour les questions budgétaires (le Conseil ne délibère valablement que si la moitié des membres en exercice est présente) ne peut examiner le projet de Budget Rectificatif n°2.

### **IV - Lettre de cadrage Offre de Formation ODF 2016-2020**

Mme LAWRENCE présente cette lettre de cadrage reprend les principes retenus lors des journées de concertation des 16 et 17 juin. A cette étape, il ne s'agit pas encore d'élaborer les maquettes de formation définitives mais simplement de faire émerger les projets de formation et leur cohérence dans le cadre de notre future offre.

Ces projets d'intention donneront lieu à une phase de validation par les conseils de composantes puis par les conseils centraux.

L'objectif réaffirmé est que 80% des enseignements de cette offre licence et master soit assuré par des titulaires de l'université.

Rappel des grands principes du cadre national de la licence :

- La spécialisation progressive des enseignements : l'entrée en licence se fait par un portail pluridisciplinaire donnant accès à plusieurs mentions. Le choix définitif de la mention est réalisé au plus tard à l'issue du semestre 4.
- Le parcours-type correspond à une spécialisation au sein de la mention choisie.



- Le socle commun de compétences est constitué de compétences transversales mises en œuvre dans l'ensemble des formations. Ce socle sera constitué de compétences numériques, documentaires, du PPE et d'un choix de langues vivantes.

Il a été proposé lors des journées de concertations que ce socle commun soit coordonné au niveau central de l'établissement dans le cadre d'une enveloppe de 5 000 HTD.

Pour la mise en œuvre des maquettes, il est proposé :

- d'affecter des crédits aux matières et de les rendre ainsi capitalisables. Elles deviendraient des Eléments Constitutifs d'UE (ECUE). Un point de vigilance sera apporté pour éviter la démultiplication du nombre d'épreuves de seconde session.
- 2 modèles de structuration de maquettes : l'un pluridisciplinaire (les enseignements fondamentaux portent sur 3 ou 4 disciplines à l'entrée de la licence), l'autre plutôt bi-disciplinaire selon une articulation majeure/mineure.
- de favoriser l'accueil de publics en formation continue par la mise en place d'aménagements d'études (horaires aménagés, tutorat, dispositifs hybrides...)
- de développer l'attractivité de nos formations pour les étudiants étrangers.
  - o la mise en œuvre de seuils d'ouverture : 45 pour l'entrée en L1 et 20 en L2 et L3 lors du choix du parcours-types. La question des seuils est indissociable de celle de l'aménagement de passerelles vers d'autres parcours lorsque les effectifs sont insuffisants et que ces parcours doivent fermer.

En ce qui concerne les stages, ceux-ci deviennent obligatoires en licence pro et en master. Pour le stage de master, un consensus s'est dégagé lors des journées de concertation afin que le semestre 4 de M2 soit dédié à la rédaction du mémoire et/ou au stage.

Un petit rappel d'information est apporté sur le contenu du dossier d'accréditation. Le projet qui sera soumis au ministère devra intégrer les redondances avec les formations proposées par d'autres établissements du site. Il sera impératif de mettre en avant les spécificités de nos formations afin d'en justifier le maintien, et de coordonner le travail avec les collègues concernés.

Sur le plan du calendrier de travail, la lettre de cadrage des lettres d'intention sera adressée dans la foulée de son examen par le CA. Une réunion de travail est fixée au 2 septembre notamment pour valider le détail des enveloppes horaires aux composantes qui seront soumises au CA dans le courant septembre 2014. Le retour des lettres d'intention, soumises aux Conseils d'UFR, est fixé à fin octobre 2014. La phase de conception des maquettes est prévue entre novembre 2014 et juin 2015. Pendant ce travail sur les maquettes, l'établissement conduira, avec le Haut Conseil de l'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur et avec le Ministère, la démarche d'accréditation. La version définitive des maquettes de notre offre de formation sera soumise à l'ensemble des conseils entre juillet et septembre 2015 afin de laisser le temps nécessaire à la phase de construction des structures d'enseignement dans Apogée, d'élaboration des plaquettes de communication et de mise en ligne de l'offre de formation.

En raison des nombreuses difficultés d'exécution de l'actuelle offre de formation, l'établissement s'est fixé l'objectif d'une couverture des enseignements assurée à 80% par les



enseignants titulaires de l'établissement. Ce qui détermine une enveloppe de 120 000 heures, dont 5 000 heures seront dédiées au socle commun de la licence.

Cette enveloppe sera répartie pour 78 000H pour les licences et 37 500H pour les masters. Il conviendra enfin de répartir des enveloppes par composantes, ce travail sera examiné le 2 septembre prochain puis soumis aux votes des conseils centraux.

La méthodologie de détermination des enveloppes des composantes consiste à croiser un faisceau de critères qui sont :

- La part de l'augmentation par rapport au précédent contrat,
- Le poids des charges pédagogiques en 2013,
- Le poids des effectifs étudiants de chaque composante.

Mme LAMAT précise que tous les Master auront une ouverture internationale pour les Erasmus car les étudiants que l'on accueille n'ont pas accès à toute l'offre de formation.

M. FERNANDES dénonce la sélection qui commencera désormais au niveau du Master 1.

Mme LAWRENCE rappelle les éléments du débat né de la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux interdisant à l'université Bordeaux 4 de sélectionner à l'entrée en M2. Elle indique que cette pratique n'est pas mise en œuvre à Bordeaux Montaigne.

M. FERNANDES prône l'absence de sélection.

Mme ANDRE-LAMAT rappelle les différences de niveau d'emploi et de concours associés au niveau L et au niveau M.

Mme LAWRENCE répond qu'il y a un impératif d'insertion professionnelle alors que nous n'avons pas assez de crédit et d'enseignants.

M. LAÜGT salut ce travail dont le résultat l'a agréablement surpris. Sur le calendrier d'élaboration de l'offre de formation, il trouve tardive la date du 20 septembre pour l'envoi des enveloppes. Il propose que le travail qui devra être entrepris d'ici là dans les UFR soit encadré par des enveloppes prévisionnelles notifiées « sous réserve de validation par le CA ».

Mme LAMAT défend la réforme présentée. Elle dit que nous sommes submergés par des étudiants qui n'ont pas le niveau.

M. FERNANDES signale qu'il y a un réel problème de chômage des jeunes. Les étudiants qui ont un Master sont mieux protégés dans le monde du travail.

M. JOURDAN répond que la question du chômage nous préoccupe mais que nous sommes obligés d'agir avec des moyens limités.



Mme BARBEYRON estime qu'il relève de notre responsabilité de ne pas laisser rentrer quelqu'un en Master alors que l'on est sûr qu'il va échouer.

M. JOURDAN salue à son tour le travail mené et propose de passer au vote :

Votants	: 30
Exprimés	: 30
Abstention	: 0
Contre	: 1
Pour	: 29

***Le Conseil d'Administration approuve la lettre de cadrage des lettres d'intention, adoptée par le Commission Formation et Vie Universitaire le 26 juin 2014, qui ont pour objectif d'apporter une vision globale de la cohérence de l'ensemble de notre future offre de formation.***

## **V - Modification des Statuts de l'UFR des Langues**

M. JOURDAN signale que, au terme de cette modification, le directeur adjoint n'est plus élu par le conseil d'UFR dans les mêmes conditions que le directeur et lors de la même séance que celle consacrée à l'élection du directeur. Il est désormais élu par le conseil d'UFR sur proposition du directeur. Il est élu pour la durée du mandat du directeur qui l'a proposé. Son mandat s'achève avec le mandat du directeur qui l'a proposé, quelle que soit la cause de cessation dudit mandat.

M. RAMBAUD précise les raisons de cette modification présentées spécifiquement pour l'UFR Langues et Civilisations. Les raisons sont essentiellement conjoncturelles et directement lié à la démission effective au 1<sup>er</sup> juillet 2013 de l'actuel Directeur adjoint de l'UFR qui impose donc l'engagement de démarches fixées par les statuts pour la désignation du successeur.

M. RAMBAUD rappelle les termes des actuels statuts qui impliquent une majorité qualifiée très exigeante pour valider les demandes de modifications statutaires.

Mme DINCLAUX demande si ces statuts ont été votés par le Conseil de l'UFR Langues et Civilisations.

Après vérification des informations auprès des collègues concernés, M. JOURDAN répond que la modification a été votée le 23 juin dernier à l'unanimité.

Il propose de passer au vote :

Votants	: 30
Exprimés	: 28
Abstention	: 2
Contre	: 0



Pour : 28

***Le Conseil d'Administration autorise la modification des statuts de l'UFR Langues et Civilisations, portant sur les modalités d'élection et la durée du mandat du directeur-adjoint de l'UFR, proposée par le Conseil d'UFR lors de la séance du 23 juin 2014.***

## **VI - Sorties d'inventaire**

Mme MENDIBOURE, après avoir salué le travail des collègues d'IRAMAT pour cette opération, demande au Conseil d'administration d'autoriser les sorties d'inventaire de matériels de l'UMR IRAMAT (valeur d'acquisition de 22 021 € / valeur résiduelle de 719 €) ainsi que la sortie d'inventaire d'un vidéoprojecteur « perdu » acquis par la DSI en 2013 d'une valeur résiduelle de 514 €.

M. JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 29
Exprimés	: 28
Abstention	: 1
Contre	: 0
Pour	: 28

***Le Conseil d'Administration autorise les sorties d'inventaire de matériels de l'UMR IRAMAT (valeur d'acquisition de 22 021 € / valeur résiduelle de 719 €) et la sortie d'inventaire d'un vidéoprojecteur « perdu » acquis par la DSI en 2013 d'une valeur résiduelle de 514 €.***

## **VII - Admissions en non-valeurs (Information)**

Mme MENDIBOURE informe le Conseil d'Administration des admissions en non-valeurs décidées par le Président, pour un montant total de 385 €, dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordées par le CA.

## **VIII - Admissions en non-valeurs (Autorisation du CA)**

Mme MENDIBOURE demande au Conseil d'Administration d'autoriser des admissions en non-valeurs, correspondant à des frais de scolarité impayés ayant fait l'objet d'un PV de carence par huissier, pour un montant total de 1 620 €.



M. JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 29
Exprimés	: 29
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 29

***Le Conseil d'Administration autorise des admissions en non-valeurs, correspondant à des droits de scolarité impayés ayant fait l'objet d'un PV de carence par huissier, pour un montant total de 1 620 €.***

### **VIII - Dons et legs UFR STC & UMR Ausonius**

Mme MENDIBOURE demande au Conseil d'Administration d'accepter des dons et legs pour un montant total de 13 135 €. Elle précise que les 2 premiers dons sont accordés au profit de l'UFR STC pour une valeur respective de 30 et de 105 €. Le troisième don est accordé par la société Mazière SA pour un montant de 13 000 € et servira au financement du Cahier du Patrimoine (collection nationale de l'Inventaire Général) portant sur l'architecture civile médiévale à St-Emilion qui sera publié en 2015.

M. JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 29
Exprimés	: 29
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 29

***Le Conseil d'Administration accepte des dons et legs pour un montant total de 13 135 €.***

### **IX - Procédure de remboursement des droits de scolarité**

Mme MENDIBOURE rappelle que la procédure de remboursement des droits a été adoptée en 2012 par le Conseil d'administration.

Le document présenté ce jour vise seulement à autoriser l'annulation administrative d'inscription au-delà de la date du 15 novembre **sans remboursement des droits** (cas non développé dans le précédent document).

Rappel de la procédure en vigueur :



Un étudiant de l'Université Bordeaux Montaigne peut demander le remboursement de ses droits d'inscription à un diplôme national dans les cas suivants :

- S'il bénéficie d'une exonération, c'est-à-dire d'une dispense de paiement des droits de scolarité. L'exonération peut être de plein droit ou accordée à titre individuel par le Président de l'Université, sur avis de la Commission d'exonération des droits.
- S'il annule son inscription à l'Université Bordeaux Montaigne et demande le remboursement des droits afférents avant le 15 novembre : c.f tableau précisant les conditions de limitatives

Pour les étudiants bénéficiant d'une exonération de plein droit (notamment boursiers sur critères sociaux), la demande de remboursement doit être déposée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification de bourse ou de l'attestation de la DISS, et avant le 30 avril de l'année universitaire en cours.

Pour les étudiants sollicitant une exonération sur décision individuelle, et conformément aux dispositions règlementaires suivantes :

« peuvent être exonérés sur décision individuelle du Président de l'Université, après avis de la Commission d'exonération des droits d'inscription, les étudiants dans une situation personnelle particulière, dans la limite de 10% des étudiants inscrits »,  
les demandes d'exonération doivent être retournées à la Direction de la Scolarité avant le 15 novembre de l'année universitaire en cours.

Pour les étudiants demandant l'annulation de leur l'inscription, le remboursement est opéré suivant les conditions et le calendrier (avant le 15 novembre) définis dans le tableau intégré à la délibération et sous réserve de la retenue d'une somme fixée chaque année par arrêté ministériel.

Mme DINCLAUX demande si l'exonération peut avoir lieu en cours d'année.

Mme MENDIBOURE précise que si l'étudiant demande l'annulation de son inscription en cours d'année, il l'obtiendra mais sans remboursement des droits au regard des frais occasionnés par l'établissement (étudiant comptabilisé dans les groupes).

M. FERNANDES regrette que les étudiants n'aient que jusqu'au 15 novembre pour faire leurs demandes d'exonération sur critères sociaux.

Mme MENDIBOURE rappelle que l'on ne parle ici uniquement des dossiers d'étudiants non boursiers qui eux peuvent déposer leur demande de remboursement jusqu'au 30/04 .

M. JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 29
Exprimés	: 28
Abstention	: 1
Contre	: 0



Pour : 28

***Le Conseil d'Administration approuve la procédure de remboursement des droits d'inscription.***

### **IX - Questions diverses**

Mme BOUNEAU, en tant que Présidente de la Commission disciplinaire, tient à informer les membres du CA des conditions de travail très difficiles de cette commission, notamment au cours de ces derniers mois. Elle profite de ce moment pour remercier les membres de la commission : ses collègues, les étudiants sans oublier Mme LEBRAUD qui fait un travail colossal. Elle souligne que ses collègues ont déjà évoqué la question lors du dernier CA mais souhaite insister sur la lourdeur de la tâche tant pour les enseignants-chercheurs, les étudiants et Mme LEBRAUD, dans la période très chargée des examens. Elle déplore qu'il ait fallu « traiter » dans l'urgence, en fin d'année universitaire, une accumulation de cas sans que parfois le « tri » en amont ait été suffisamment réalisé. Elle rappelle par ailleurs qu'il y a un calendrier et des procédures très précises à respecter et qu'il est donc très difficile pour la commission d'agir ainsi sous la pression de l'urgence. Elle regrette enfin les conditions matérielles auxquelles la commission a été confrontée lors des dernières séances, particulièrement longues et chaudes, notamment la difficulté à obtenir ne serait-ce que de l'eau et remercie Mme VELASCO de son intervention pour débloquer la situation. Elle souhaite que son message soit entendu

M. JOURDAN salue particulièrement le travail de Valérie LEBRAUD qui a été confrontée à des situations difficiles. Il partage l'idée que, cette année tout particulièrement, la commission de discipline compétente aux usagers a travaillé dans des conditions difficiles.

M. RAMBAUD attire l'attention des Conseillers sur les conséquences, notamment pour l'équipe de recherche IRAMAT, de l'absence de vote du BREC n°2 compte tenu de l'absence de quorum physique. Il annonce que ce point sera à nouveau inscrit à l'ordre du jour du dernier CA de l'année fixée au vendredi 18 juillet.

La séance est levée à 12h00.

Le président

Jean-Paul JOURDAN

La Commission d'administration approuve le rapport de l'inspecteur

IX - Questions diverses

Le BUREAU, sur la proposition de M. le Président de la Commission, a décidé de faire passer les questions relatives à l'administration de la Commission d'administration à l'ordre du jour de la prochaine séance. Les questions relatives à l'administration de la Commission d'administration sont :

1. La Commission d'administration a-t-elle le droit de faire passer les questions relatives à l'administration de la Commission d'administration à l'ordre du jour de la prochaine séance ?

2. La Commission d'administration a-t-elle le droit de faire passer les questions relatives à l'administration de la Commission d'administration à l'ordre du jour de la prochaine séance ?

*[Handwritten signature]*  
M. le Président